

# Le parcours de formation axée sur l'emploi

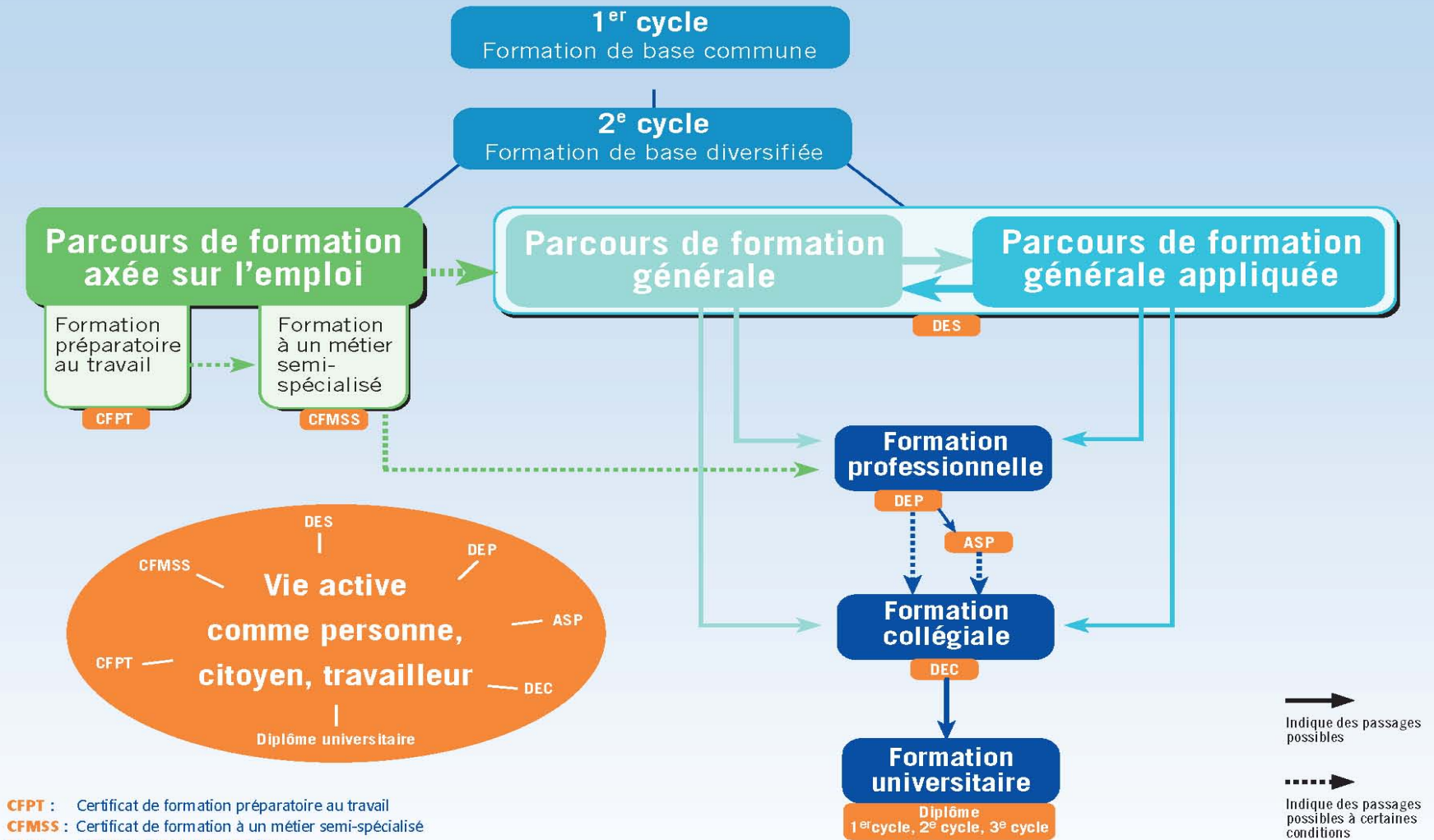
Services éducatifs, Paule Mercier, 30 janvier 2008



# Le parcours de formation axée sur l'emploi

- Remplace l'actuel Programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ) et les programmes menant à l'attestation de formation professionnelle (AFP ou Volet 2)
- Vise à corriger certaines lacunes observées
- Offre une formation pratique renouvelée

# DIVERSIFICATION DE LA FORMATION DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU SECONDAIRE



- CFPT** : Certificat de formation préparatoire au travail
- CFMSS** : Certificat de formation à un métier semi-spécialisé
- DES** : Diplôme d'études secondaires
- DEP** : Diplôme d'études professionnelles
- ASP** : Attestation de spécialisation professionnelle
- DEC** : Diplôme d'études collégiales

# Le parcours de formation axée sur l'emploi

## Formation préparatoire au travail

- Formation offerte en alternance travail-études sur une durée de **3 ans**
- Visée de la formation:  
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle en amenant l'élève à poursuivre sa formation générale tout en développant des compétences liées à l'emploi.

# Formation préparatoire au travail

## La formation générale

Comporte des **programmes spécifiques** visant globalement le développement des mêmes compétences que les programmes du parcours régulier.

### Liste des programmes:

- ✓ Langue d'enseignement
- ✓ Langue seconde
- ✓ Mathématique
- ✓ Expérimentations technologiques et scientifiques
- ✓ Éducation physique et à la santé
- ✓ Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté
- ✓ Autonomie et participation sociale

# Formation préparatoire au travail

## La formation pratique

- An 1: -Préparation au marché du travail (à l'école: 50 heures)
- Sensibilisation au monde du travail (**150** heures **d'atelier à l'école** permettant le développement d'attitudes et d'habiletés liées au travail)
- An 2: -Préparation au marché du travail (à l'école: 50 heures)
- Insertion professionnelle (**300** heures de formation pratique en milieu de travail)
- An 3: -Préparation au marché du travail (à l'école: 50 heures)
- Insertion professionnelle (**600** heures de formation pratique en milieu de travail)

# Grille-matières

## formation préparatoire au travail

1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année	
<b>Formation générale</b>					
Matières obligatoires	Temps Prescrit	Matières obligatoires	Temps Prescrit	Matières obligatoires	Temps Prescrit
					50 h
Langue seconde	50 h	Langue seconde	50 h		
Mathématique	150 h	Mathématique	100 h	Mathématique	50 h
Expérimentations technologiques et scientifiques	100 h				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h	Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté	50 h
Éducation physique et à la santé	50 h	Éducation physique et à la santé	50 h	Éducation physique et à la santé	50 h
Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	100 h	Autonomie et participation sociale	50 h
Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h	Temps non réparti	50 h
<b>Formation pratique</b>					
Matières obligatoires	Temps Prescrit	Matières obligatoires	Temps Prescrit	Matières obligatoires	Temps Prescrit
Préparation au marché du travail	50 h	Préparation au marché du travail	100 h	Préparation au marché du travail	50 h
Sensibilisation au monde du travail	150 h	Insertion professionnelle	300 h	Insertion professionnelle	600 h

# Conditions générales d'admission au parcours de formation axée sur l'emploi

Pour les deux formations:

- L'élève est **âgé d'au moins 15 ans le 30 septembre** de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation.
- Cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, à ses besoins et à ses capacités.

## Conditions spécifiques d'admission pour la formation préparatoire au travail

Le bilan des apprentissages révèle que l'élève **n'a pas atteint** les **objectifs des programmes** d'études de l'enseignement **primaire** en langue d'enseignement et mathématique, et ce, **après une poursuite** de sa formation au **secondaire** durant 2 ou 3 ans.

# Les exigences de sanction pour obtenir une certification

L'élève doit avoir:

suivi la formation de 2 700 heures

et

réussi la matière *Insertion professionnelle*  
d'une durée minimale de 900 heures.

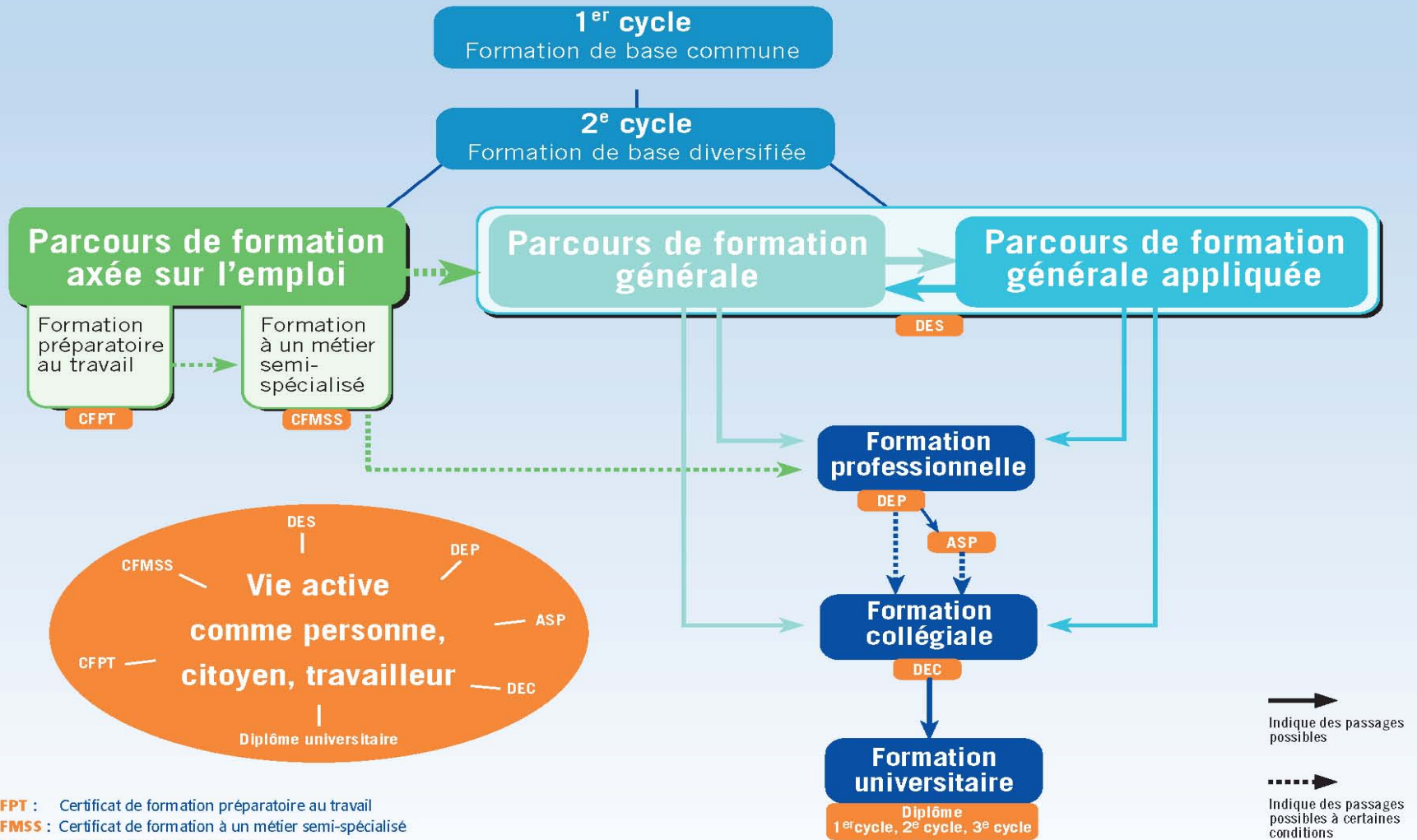
## La reconnaissance ministérielle

Le ministre décerne, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de formation préparatoire au travail à l'élève.

## Les passerelles pour l'élève à la formation préparatoire au travail

- Au cours de la 3<sup>e</sup> année de formation préparatoire au travail, l'élève peut suivre les 375 heures de la matière *préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*, à même les 600 heures de *l'insertion professionnelle*, s'il satisfait aux conditions suivantes:
  - Réussit la matière insertion professionnelle de la 2<sup>e</sup> année
  - Respecte les conditions particulières d'admission au programme menant à l'exercice de ce métier semi-spécialisé établies par la ministre

# DIVERSIFICATION DE LA FORMATION DU 2<sup>e</sup> CYCLE DU SECONDAIRE



# Le parcours de formation axée sur l'emploi

## Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

- Formation offerte en alternance travail-études sur une durée **d'un an**
- Visée de la formation:  
Permettre à l'élève de poursuivre sa formation générale tout en se préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé  
La formation générale

Comporte les programmes du **1<sup>er</sup> cycle du secondaire**

Liste des programmes:

- ✓ Langue d'enseignement
- ✓ Langue seconde
- ✓ Mathématique

# Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

## La formation pratique

- An 1: -Préparation au marché du travail (à l'école 75 heures)
- Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (375 heures)

## Grille-matières

### Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI : FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ	
Formation générale	
Matières obligatoires	Temps prescrit
Langue d'enseignement	200 h
Langue seconde	100 h
Mathématique	150 h
Formation pratique	
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h
<b>TOTAL</b>	<b>900 h</b>

## Conditions spécifiques d'admission pour la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Pour les deux formations:

- L'élève est **âgé d'au moins 15 ans le 30 septembre** de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation
- Cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, à ses besoins et à ses capacités

## Conditions d'admission pour la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Le bilan des apprentissages révèle que l'élève **a atteint** les objectifs des programmes d'études de l'enseignement **primaire** en langue d'enseignement et mathématique, mais **n'a pas obtenu** les **unités du premier cycle** de l'enseignement **secondaire dans ces matières.**

## Les exigences de sanction pour obtenir une certification

- Option 1: L'élève a suivi la formation de 900 heures **et** a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures.
- Option 2: L'élève a suivi la formation préparatoire au travail de 2700 heures **et** a réussi la formation pratique de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

## La reconnaissance ministérielle

Le ministre décerne, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, avec mention du métier à l'élève.

## Les passerelles pour l'élève à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

- Accès à une formation menant à l'obtention d'un DEP si l'élève est détenteur d'un certificat d'un métier semi-spécialisé, avec mention de ce métier et respecte les conditions particulières d'admission au DEP.
- Poursuite à la formation générale dans l'un ou l'autre des parcours du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire.